

Département de l'Isère

République Française

**MAIRIE DE SINARD**  
**38650**

**DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SINARD - N° D201703\_08**

*Séance du 21 mars 2017,*

*L'an deux mille dix-sept et le vingt et un mars à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROUX.*

PRESENTS : Christian ROUX, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Esméralda PLANA, Marie-Christine VIOLA, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Gary KHOLER, Patrice LETOURMY, Christian MATTONE.

ABSENTS : Josette ROVEDA, Christopher KHOLER pouvoir à Gary KHOLER, Richard HAUTON pouvoir à Max BERNARD, Dominique MOLINARI, Marc SCHMITT.

Secrétaire de séance : Esméralda PLANA.

**OBJET : APPLICATION DES ARTICLES R 151-1 A R 151-55 DU CODE DE L'URBANISME AU PLU EN COURS D'ELABORATION**

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la fixation des modalités de concertation,

Monsieur le Maire rappelle que la révision du POS en PLU est en cours.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que soit applicables au document l'ensemble des articles R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de la révision du POS et sa transformation en PLU, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, la partie réglementaire a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015.

- Le premier prévoit la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec les dispositions issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- Le décret n°2015-1783 tend quant à lui à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du PLU, qui n'avait pas connu d'évolutions depuis de nombreuses années.

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce texte transforme le règlement du PLU afin de « répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires ». Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés pour :

- Redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagements,
- Sécuriser certaines pratiques innovantes,
- Enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse,
- Et créer de nouvelles dispositions pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Le nouveau règlement se voulant plus souple, il est désormais restructuré en trois chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question avec des articles désormais facultatifs :

1. Usage des sols et destination des constructions (destinations, sous-destinations, nature d'activités et mixte) : où puis-je construire ?
2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement...): comment prendre en compte mon environnement ?
3. Equipements et réseaux (condition de desserte des terrains par les voiries et les réseaux) : comment je me raccorde ?

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le décret entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 permet une application progressive avec un droit d'option pour les collectivités.

Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, commencées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de l'organe délibérant compétente en matière de PLU se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU. Cette délibération doit être prise au plus tard lors de l'arrêt du projet.

- Considérant l'élaboration en cours du PLU,
- Et, afin de mettre le PLU de la commune de Sinard en adéquation avec les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme et lui donner un caractère plus opérationnel en adéquation avec les projets d'aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique : d'approuver l'application des dispositions issues du décret publié le 29 décembre 2015 à la procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU actuellement en cours notamment les articles R151-1 à 151-55.

**Vote pour à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

